



Arrêté :
AR-2020-160

Le Maire de la Ville d'Angers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu la délibération DEL-2020-392 du Conseil municipal du 30 novembre 2020 adoptant le plan de prévention et de lutte contre l'isolement ;

Considérant qu'en raison de la période hivernale et de la crise sanitaire, la situation devient éprouvante pour les Angevins en situation d'isolement et de fragilité ;

Considérant, que la Ville d'Angers, doit encourager les projets et les initiatives pour lutter contre l'isolement des Angevins ;

ARRETE

Article 1^{er} – Conformément à la délibération du Conseil municipal du 30 novembre dernier, approuvée à l'unanimité, cet arrêté vise à soutenir des initiatives et des actions de proximité pour prévenir et lutter contre la solitude des habitants en situation d'isolement résidant à Angers.

Article 2 – Les structures associatives, les organismes publics, les établissements assurant des missions de service public, les entreprises de l'économie sociale et solidaire et les acteurs de quartier implantés sur le territoire Angevin peuvent contribuer à ce dispositif dans le cadre d'un appel à projets tel qu'approuvé par le Conseil municipal.

Article 3 – Le budget alloué à ce plan de prévention et de lutte contre l'isolement est de 100 000€, approuvé par le Conseil municipal.

Article 4 – Le règlement de ce dispositif présenté en annexe regroupe les conditions pour participer et contribuer à cet appel à projets.

Ainsi, les projets éligibles pourront concerner des initiatives en faveur de personnes en situation d'isolement résidant à Angers ou des actions de proximité pour prévenir et lutter contre l'isolement.

Article 5 – L'instruction des dossiers sera supervisée par Madame Christelle LARDEUX COIFFARD, Adjointe au Maire aux Solidarités Actives et aux Droits des Femmes, tous les 15 jours.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Projet mobilisant des ressources bénévoles et/ou salariées pour sa mise en œuvre,
- Travail en réseau avec d'autres acteurs du territoire,
- Nombre de bénéficiaires impactés par le projet,
- Disposer d'un numéro de SIRET.

Article 6 – Les projets seront soutenus financièrement en dépense sur le budget de l'exercice 2020 et suivants.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville d'Angers, le **- 9 DEC. 2020**

Christophe BECHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

